



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2204 202

Le 13 mai 2022

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant des données sur des événements météorologiques.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 13 avril 2022, visant à obtenir des renseignements relatifs à des types d'interventions et d'événements météorologiques sur le territoire MRC-Abitibi Ouest et le secteur de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton entre janvier 2000 à aujourd'hui.

Nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre les renseignements visés, car nos systèmes informatisés ne permettent pas d'extraire ces informations. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison des renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels